



RÈGLEMENT ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Inscription, acceptation du règlement, réservations et règlements :
via le logiciel MyPérischool (<https://www.clairoix.fr/myperischool/>)

Article 1: HORAIRES et LIEU

Un accueil extrascolaire est assuré les mercredis sauf pendant les vacances scolaires.

Il s'adresse à tous les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés ou non à Clairoix, les enfants de Clairoix étant prioritaires.

Les enfants peuvent venir la journée, ou seulement le matin ou l'après-midi ; ils peuvent prendre ou non le repas de midi. Les horaires sont les suivants :

- le matin : arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h30 ; accueil jusqu'à 12h15 (ou 14h si le repas est compris) ;
- l'après-midi : de 14h (ou 12h15 si le repas est compris) jusqu'à 18h (départ possible à partir de 16h30).

Les enfants sont accueillis au « multipôle Enfance » (2 rue Alexis de Tocqueville) ; ils sont amenés et repris par les parents ou par toute autre personne indiquée dans le dossier d'inscription.

Il est impératif de respecter les horaires, que ce soit le matin ou l'après-midi. Au-delà de 18h, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, un retard doit être signalé par téléphone au 06.73.04.22.66. Après 19h, et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant peut être confié à la gendarmerie du secteur.

En cas de retard répété, les parents pourront être convoqués en mairie.

Article 2: INSCRIPTION et TARIFICATION

Une inscription préalable, pour l'année scolaire, est requise, et renouvelable chaque année. La réinscription n'est possible que si la famille est à jour des règlements antérieurs.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal. On peut les consulter sur le site Internet de la mairie (<https://www.clairoix.fr/services/scolaire-et-periscolaire/>).

Les règlements s'effectuent chaque mois par chèque ou en espèces auprès du responsable de l'accueil extrascolaire.

Article 3: ACTIVITÉS

L'accueil extrascolaire est un lieu de détente, de loisirs, de travail ou de repos.

C'est aussi un lieu de vie en société, et d'apprentissage de l'autonomie et du respect des personnes et des biens. L'enfant apprend notamment à échanger avec autrui, à partager les jeux, à les ranger...

Le personnel d'encadrement est employé par la municipalité, qui s'assure qu'il a les qualités requises pour remplir sa mission. Le nombre d'adultes dépend du nombre d'enfants inscrits.

Un goûter est fourni par la commune.

Article 4: RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie collective pendant l'accueil extrascolaire. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect des autres personnes (enfants et adultes) ou du matériel et des locaux.

Les éventuels petits problèmes sont, dans la mesure du possible, réglés par le dialogue entre les enfants et le personnel d'encadrement.

Toute difficulté importante créée par un enfant est signalée au responsable de l'accueil extrascolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) de l'accueil extrascolaire, décidée après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé des affaires scolaires) et les parents (ou les responsables légaux) de l'enfant.

Si les parents ou les responsables légaux d'un enfant souhaitent exprimer un mécontentement ou une doléance, ils doivent le faire uniquement auprès du responsable de l'accueil extrascolaire ou de son adjoint, ou du maire, ou de l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Article 5: SANTÉ et MÉDICAMENTS

Les parents doivent signaler (sur la fiche sanitaire remplie au moment de l'inscription) les problèmes de santé de l'enfant (antérieurs et actuels), ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents, et entraîne une éviction temporaire de l'accueil extrascolaire. Le retour de l'enfant doit être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les parents doivent s'occuper eux-mêmes, à la maison, des éventuelles prises de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris pendant la journée.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur le temps de l'accueil extrascolaire, les parents doivent fournir une autorisation écrite au responsable de cet accueil. Seuls sont administrés les médicaments prescrits par un médecin sur une ordonnance (à fournir également).

Article 6: ACCIDENTS

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps d'accueil extrascolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- les parents ou les responsables légaux ;
- le maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Une déclaration circonstanciée sera établie par le responsable de l'accueil extrascolaire et remise aux parents pour transmission à leur assureur.